



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N° 2012 - 3887

## Élection législative partielle (1<sup>ère</sup> circonscription)

des 9 et 16 décembre 2012

### A R R Ê T É

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R.41 ;

**Vu** le décret n°2012/1191 du 26 octobre 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> circonscription des Hauts de Seine, 1<sup>ère</sup> circonscription du Val de Marne et 6<sup>ème</sup> circonscription de l'Hérault) ;

**Vu** les avis émis par les Maires de Bonneuil sur Marne, Champigny sur Marne, Créteil et Saint-Maur des Fossés ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>.**- Dans le cadre de l'élection législative partielle des 9 et 16 décembre 2012, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à **20 heures** dans tous les bureaux de vote relevant de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Val de Marne.

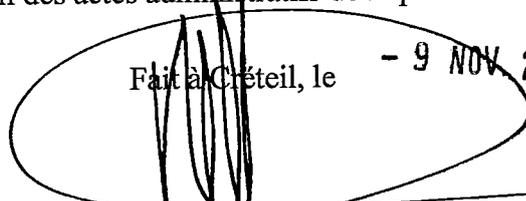
**Article 2.-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et les Maires de Bonneuil sur Marne, Champigny sur Marne, Créteil et Saint-Maur des Fossés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées au plus tard le 4 décembre 2012 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original  
Par délégation, le Chef de bureau

  
Michel DUPUY

Fait à Créteil, le

- 9 NOV 2012

  
Pierre DARTOUT